

URSSAF DE

A , le

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

**POUR NOUS CONTACTER**

**RÉFÉRENCES**

N° Siret

N° Compte

Page 1/1

Bénéficiaires des actions prescrites dans l'article L.412-8 (19°) du code de la Sécurité sociale (voir au dos la notice).

**IMPORTANT** : pour remplir la présente déclaration, veuillez vous reporter aux informations figurant sur la page «infos».

**DÉCOMPTE DE LA COTISATION «ACCIDENT DU TRAVAIL»**

Nombre de bénéficiaires de mises en situation dans les établissements et services d'aide par le travail - article L.412-8 (19°) du code de la sécurité sociale :

Code type personnel	Cotisation forfaitaire horaire	Nombre d'heures d'action	Montant de la cotisation (arrondi à l'euro le plus proche)
447			

Déclaration certifiée exacte

À..... le.....

Signature du déclarant

N° Siret 9999999999999999  
 N° Compte 999 999999999999999 9  
 Période :

Date limite de paiement

MONTANT À PAYER



Adressez ce bordereau sous pli à l'Urssaf territorialement compétente ainsi qu'une copie à la Caisse d'assurance retraite et de la santé du travail.

# NOTICE EXPLICATIVE

## INFORMATIONS : COTISATION DUE AU TITRE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

### Pourquoi cette cotisation ?

L'article L.412-8 (19°) du code de la sécurité sociale ouvre le bénéfice de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux personnes qui bénéficient de mises en situation dans les établissements et services d'aide par le travail prescrites par les missions départementales des personnes handicapées (MDPH) ou avec des organismes ayant passé convention avec des MDPH, conformément aux articles R. 143-31-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

L'article D.412-107 du code de la sécurité sociale précise que ces actions donnent lieu au versement de cotisations forfaitaires dues pour chaque heure de stage. Le paiement de ces cotisations incombe à l'établissement et service d'aide par le travail qui reçoit les personnes bénéficiaires des mises en situation et qui est tenu de les verser à l'Urssaf territorialement compétente.

### Montant de la cotisation

Les articles D. 412-107 et D. 412-109 du code de la sécurité sociale indiquent que le montant de la cotisation horaire due au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP) pour les bénéficiaires des actions mentionnées ci-dessus est calculé en appliquant le taux de droit commun fixé chaque année par arrêté pour les travailleurs handicapés des établissements ou services d'aide par le travail à une assiette forfaitaire horaire correspondant à 7% du plafond horaire de sécurité sociale.

### Modalités de versement

Les cotisations sont exigibles pour la période écoulée aux mêmes dates d'échéance de déclaration et de paiement que celles applicables pour les autres versements dus à la même Urssaf.

Elles sont effectuées par règlement distinct des versements effectués à un autre titre à la même Urssaf.

Ce bordereau complété, daté et signé doit être retourné à l'agent comptable de l'Urssaf territorialement compétente accompagné du versement correspondant arrondi à l'euro le plus proche.